



Décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013

Financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales sises en Suisse

Vu la proposition du DFAE du 19 juin 2013,
vu les résultats de la procédure de co-rapport,

il est décidé:

1. La modification de la politique en matière de financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales sises en Suisse est approuvée comme suit :
 - a) La Confédération peut accorder aux organisations internationales sises en Suisse un soutien pour la rénovation de leurs bâtiments. Ce soutien peut se faire sous la forme de prêts avec intérêts, remboursables sur une durée maximale de 30 ans, accordés aux organisations internationales par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ces prêts seront soit financés par la Confédération, soit par des sources externes avec un cautionnement de la Confédération. Ce financement ou cautionnement de la Confédération ne se fera que sous réserve d'une contribution substantielle au financement des projets de rénovation par le canton et la ville hôte.
 - b) Les représentants de la Confédération au sein du Conseil de fondation de la FIPOI sont chargés de voter en faveur des modifications nécessaires des statuts de la Fondation.
2. Dans le cas où une OI sollicite auprès de la Confédération un prêt pour financer la reconstruction d'un immeuble et non pour sa rénovation, la décision sur l'octroi d'un prêt de construction ou de rénovation sera prise au cas par cas en fonction de divers critères, comme le coûts des travaux pour l'Organisation, celui du financement pour la Confédération, les frais de fonctionnement du bâtiment sur le long terme et les nouvelles fonctionnalités envisagées du bâtiment.
3. Le DFAE est autorisé à informer le Secrétaire général de l'ONU que la Suisse est disposée à entrer en matière sur un ou des prêts FIPOI financés par la Confédération pour le financement du Plan stratégique patrimonial (*Strategic Heritage Plan*).



4. Sous réserve d'une demande de l'Assemblée générale de l'ONU pour la mise à disposition de tels prêts, le DFAE est autorisé à entrer en discussions officielles avec le Secrétaire général de l'ONU pour en déterminer les modalités. Les résultats de ces discussions seront soumis au Conseil fédéral pour approbation. Dans le cadre de ces discussions, le DFAE tiendra compte des instructions suivantes :
 - Le ou les prêts octroyés par la FIPOI ne dépasseront pas 50% des coûts du projet et s'élèveront à un montant maximal de l'ordre de CHF 380 millions (le coût global du projet est actuellement estimé à CHF 756 millions) ;
 - Le Canton et la Ville de Genève contribueront au montant du ou des prêts de manière substantielle ;
 - Les coûts indirects du projet seront pris en compte (notamment les coûts de location de bureaux temporaires pendant les travaux de rénovation et les frais de déménagement).
5. Il est pris acte de l'évaluation des besoins de financement des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments des OI sises à Genève, établie par la FIPOI, ainsi que de la Note Verbale de l'Office des Nations Unies à Genève du 19 avril 2013 concernant le financement du Plan stratégique patrimonial pour la rénovation du Palais des Nations.

Pour extrait conforme